

**Demande de subvention au titre de la Délégation Manifestations
du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013**

**pour l'organisation d'une manifestation culturelle, sportive,
économique*, environnementale* ou agricole***

1. Des critères transversaux et communs.....	2
1. Respect de l'environnement, prise en compte du handicap : deux priorités du Pays Mellois.....	2
2. La logique d'accompagnement des manifestations.....	2
3. Les bénéficiaires et leur participation.....	2
2. Sport : critères spécifiques, dépenses éligibles et plafonnement des aides.....	3
1. Critères spécifiques aux manifestations sportives.....	3
2. Dépenses éligibles et plafond.....	3
3. Culture : critères spécifiques, dépenses éligibles et plafonnement des aides.....	4
1. Les types de manifestations culturelles éligibles.....	4
2. Conditions spécifiques, dépenses éligibles et plafond.....	4
3. Pour les saisons et les festivals annuels.....	4
4. Pour l'accompagnement des pratiques amateurs par des professionnels, pour des résidences d'artistes courtes et pour des actions régulières de diffusions auprès du jeune public.....	4
5. Pour les expositions d'art plastique	5
6. Pour les salons littéraires.....	5
7. Pour les autres manifestations culturelles éligibles.....	5
8. Les manifestations portées par le Pays.....	5
9. Les rattrapages.....	5
4. La constitution du dossier.....	5
1. Composition du dossier.....	5
2. Informations complémentaires sur le dossier de demande de subvention	6
5. Les modalités de versement.....	6
1. Le bilan de l'opération.....	6
2. Les contre-parties.....	7
3. Versements.....	7
6. Le calendrier de dépôt des dossiers.....	8
7. Renseignements.....	8

* Le règlement d'attribution de subventions relatif aux manifestations économiques, agricoles et environnementales est en cours d'élaboration.

Si vous avez des projets dans ces domaines, prenez directement contact avec le chargé de mission concerné (cf. Renseignements en dernière page).

1. DES CRITÈRES TRANSVERSAUX ET COMMUNS

1. *Respect de l'environnement, prise en compte du handicap : deux priorités du Pays Mellois*

Les élus du Pays Mellois ont choisi d'intégrer à l'examen de tous les dossiers qui lui seront soumis deux critères nouveaux :

- la prise en compte des handicaps : les aménagements (circulation, signalétique,...), les documents distribués, l'accessibilité physique des sites...
- le respect et la protection de l'environnement : le tri des déchets, la gestion des déplacements, le type de vaisselle choisi etc. traduisent-ils une volonté de réduire l'impact des manifestations organisées ?

Ces critères sont donc aussi applicables aux dossiers présentés au titre de la délégation Manifestations. Les élus du comité de programmation seront donc particulièrement attentifs à ces aspects lors de l'examen des demandes de subvention.

Les chargés de mission du Pays Mellois pourront vous accompagner dans la prise en compte de ces éléments.

En matière d'environnement, un guide des éco-manifestations a été rédigé par l'ADEME et la région Poitou-Charentes. Il est téléchargeable sur le site du Pays Mellois, de la région et de l'ADEME.

La prise en compte de ces critères se traduira, en cas de non prise en compte, par la minoration de 5% par priorité de la subvention accordée.

2. *La logique d'accompagnement des manifestations*

Les décisions de soutenir ou non une manifestation sont prises par la commission Contrats du Syndicat mixte Pays Mellois composés d'élus issus de l'assemblée générale du Pays.

La délégation Manifestations a pour objet de soutenir des manifestations qui ont une dimension dite de Pays, autrement dit au moins inter-communautaires et récurrentes, adossées à une action inscrite dans la durée.

Une enveloppe correspondant à 10% de la dotation annuelle sera réservée à des actions émergentes qui s'inscrivent dans la dynamique sous-tendue par ces critères.

Le Pays ne soutient que des projets qui ont besoin d'une subvention pour être menés à bien. Les subventions attribuées sont donc révisables : si le bilan financier ne correspond pas au budget prévisionnel, le dossier est à nouveau soumis à la commission Contrats qui statue sur la nécessité ou non de réviser le montant de la subvention.

3. *Les bénéficiaires et leur participation*

Le présent règlement s'adresse

- aux associations loi de 1901,
- aux communes
- et aux structures inter-communales.

Les actions s'adressant à un public scolaire sont éligibles -sous réserve de répondre aux autres critères du domaine concerné- aux conditions spécifiques suivantes :

- être portée par une structure éligible donc autre que l'établissement scolaire
- s'adresser à plusieurs écoles

Le porteur de l'action, celui qui présente une demande de subvention, doit faire valoir au moins 20% de recettes au titre de l'autofinancement (recettes ou réserves financières) et/ou de partenariats privés

La valorisation financière du bénévolat n'est pas considérée comme un autofinancement et ne peut être considéré comme une dépense éligible. Le bénévolat ne peut en aucun cas être chiffré, par contre la mention du nombre de bénévoles et le temps de présence est bienvenu.

Le temps de travail des permanents peut être intégré au budget mais n'est pas éligible à une subvention CRDD Manifestations.

Si le porteur du projet récupère la TVA sur des dépenses éligibles effectuées dans le cadre de la manifestation, le budget est à présenter hors taxe et la subvention sera calculée sur le montant hors taxe des dépenses éligibles.

Si la structure ne récupère pas la TVA, le budget est à présenter TTC.

Une manifestation financée dans le cadre de la délégation ne peut bénéficier d'aucune autre aide régionale. Et inversement, une action soutenue par la Région, hors délégation, ne peut plus l'être dans le cadre de la délégation.

Le fonctionnement quotidien, les assemblées générales et les rencontres amicales sont exclus.

2. SPORT : CRITÈRES SPÉCIFIQUES, DÉPENSES ÉLIGIBLES ET PLAFONNEMENT DES AIDES

1. Critères spécifiques aux manifestations sportives

Pour être éligible, une manifestation sportive doit :

- faire référence à l'agenda 21 du Sport Français (à télécharger sur le site du Pays Mellois/Accueil/ Téléchargement : Tous les documents du syndicat mixte)
- avoir des retombées économiques pour le territoire
- être intégrée à ce qui existe sur le territoire et développer les partenariats

Seront en outre pris en compte :

- l'accès pour tous à la pratique sportive : via la gratuité d'accès ou la mise en place de tarifs attractifs,
- l'accès des jeunes
- la mise en valeur du territoire (des réseaux de balades, des sites,...)

Manifestations qui ne sont pas subventionnées : rencontres amicales, manifestations organisées dans le cadre d'un championnat ou d'un critérium, marches ou randonnées.

2. Dépenses éligibles et plafond

Il est rappelé qu'un plafond est un montant maximum possible. La commission Contrats peut donc attribuer une subvention inférieure au montant sollicité ou au plafond correspondant à la manifestation.

Sont considérées comme éligibles les dépenses étayées d'un devis correspondant aux frais liés aux intervenants extérieurs (brevet d'Etat), à la sécurité, à la sonorisation, à l'assurance, à l'achat de matériel (balisage, pointeurs,...), à la location de matériel (WC, canoë, tyrolienne), au transport, ...

Taux d'intervention plafonné à 30 % de la dépense subventionnable.

« Prise en compte des handicaps » et « Respect de l'environnement » : en cas de non prise en compte d'une des priorités, taux abaissé à 25%, en cas de non prise en compte des 2 priorités, taux abaissé à 20%.

Manifestations de sports de plein air : aide reconductible mais avec dégressivité : 30% des dépenses éligibles étayées d'un devis pour la 1ère demande, puis 20% pour la deuxième demande, puis 10% pour la 3ème demande.

Manifestations à destination des jeunes et des personnes en situation de handicap : aide reconductible à hauteur de 30% des dépenses éligibles étayées d'un devis.

Dépenses non éligibles, quelle que soit la manifestation : ne sont pas éligibles les charges de personnel afférentes à la structure porteuse du projet et les frais de déplacements, tout frais de repas ou ravitaillement pour les participants ou organisateurs, les valorisations en nature, les adhésions fédérales, les dépenses liées à la prospection pour organiser la manifestation, les récompenses (coupes, livres, ...), ... et toutes autres dépenses non étayées d'un devis.

3. CULTURE : CRITÈRES SPÉCIFIQUES, DÉPENSES ÉLIGIBLES ET PLAFONNEMENT DES AIDES

1. Les types de manifestations culturelles éligibles

Sont éligibles, les manifestations culturelles ayant un rayonnement de Pays et entrant dans une des catégories suivantes :

- ✓ Diffusion de spectacles professionnels dans le cadre de saisons ou de festivals, ne sont pas éligibles les manifestations isolées (hors saison ou festival),
- ✓ Stages/résidences courtes pour amateurs ou professionnels encadrés par des professionnels en lien avec une diffusion professionnelle locale
- ✓ Manifestations cinématographiques,
- ✓ Ateliers d'écriture,
- ✓ Résidences d'artistes courtes en lien avec une programmation artistique professionnelle,
- ✓ Expositions d'arts plastiques, sur l'histoire ou le patrimoine
- ✓ Salons littéraires
- ✓ Des manifestations culturelles ne correspondant pas à ces rubriques mais présentant une spécificité de la programmation, un caractère original, un rayonnement particulier pourront être examinées au titre des autres manifestations culturelles.

2. Conditions spécifiques, dépenses éligibles et plafond

- ✓ Il est rappelé qu'un plafond est un montant maximum possible. La commission Contrats peut donc attribuer une subvention inférieure au montant sollicité ou au plafond correspondant à la manifestation.
- ✓ Minoration de 5% du taux maximum en cas de non-respect d'une des deux priorités « Prise en compte des handicaps » ou « Respect de l'environnement », minoration de 10% en cas de non-respect des deux priorités.

3. Pour les saisons et les festivals annuels

Conditions : rémunération conforme à la loi, respect des obligations et déclarations légales

Dépenses éligibles : cachets/salaires artistiques et techniques, SACEM/SACD, défraiements plafonné à 16,40€ pour un repas et à 50€ pour une nuit d'hôtel. Toutes ces dépenses doivent faire l'objet d'un paiement effectif justifié.

Taux d'intervention : de 10% à 33% des dépenses éligibles

4. Pour l'accompagnement des pratiques amateurs par des professionnels

Pour des résidences d'artistes courtes débouchant sur une programmation lors d'un festival ou d'une saison professionnels.

Pour des actions régulières de diffusions auprès du jeune public

Conditions : rémunération conforme à la loi, respect des obligations et déclarations légales

Éligibilité : les activités annuelles type atelier ou cours ne sont pas prises en compte.

Sont éligibles les actions qui mettent en lien des artistes professionnels programmés dans le cadre de saisons ou des festivals avec des amateurs.

Sont éligibles actions récurrentes de sensibilisation par la rencontres avec des professionnels et la diffusion de spectacles auprès d'un large public scolaire

Dépenses éligibles : cachets/salaires artistiques et techniques, SACEM/SACD, défraiements plafonné à 16,40€ pour un repas et à 50€ pour une nuit d'hôtel. Toutes ces dépenses doivent faire l'objet d'un paiement effectif justifié.

Taux d'intervention : 10% à 80 % des dépenses éligibles

5. Pour les expositions d'art plastique

Conditions d'attribution : rémunération des artistes (droit de présentation), catalogue ou support pédagogiques

Dépenses éligibles : frais d'organisation de l'exposition, ne sont pas pris en compte les frais de bouche ni les dépenses de fonctionnement interne.

Taux d'intervention plafonné à 30 % des dépenses éligibles

6. Pour les salons littéraires

Conditions d'attribution : nombre d'auteurs publiés à compte d'éditeur, présence de professionnels de la chaîne du livre, ventes de livres par des libraires indépendants

Dépenses éligibles : coût d'organisation du salon, dont la rémunération et les défraiements des intervenants ; ne sont pas pris en compte les frais de bouche ni les dépenses de fonctionnement interne.

Taux d'intervention plafonné à 30 % des dépenses éligibles

7. Pour les autres manifestations culturelles éligibles

Conditions d'attribution : interventions de professionnels dans la mise en œuvre du projet

Éligibilité : relève de cette catégorie, les manifestations cinématographiques, les expositions d'histoire ou sur le patrimoine, les manifestations cinématographiques, les ateliers d'écriture ainsi que les manifestations présentant une spécificité de la programmation, un caractère original, un rayonnement particulier.

Dépenses éligibles : frais d'organisation de l'évènement dont les rémunérations et défraiements d'intervenants ; ne sont pas pris en compte les frais de bouche ni les dépenses de fonctionnement interne.

Taux d'intervention plafonné à 30 % des dépenses éligibles.

8. Les manifestations portées par le Pays

Elles font l'objet d'un financement aux taux maximum autorisés par la Région.

9. Les rattrapages

Ponctuellement, lorsqu'une action est soldée par un déficit important pour des raisons conjoncturelles (mauvais temps par exemple) et s'il y a un reliquat annuel sur la délégation, une subvention spécifique peut être accordée de manière exceptionnelle sur présentation d'un projet de résorption de la dette.

4. LA CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Composition du dossier

Pour toutes les demandes et tous les demandeurs

- Utiliser le **formulaire unique** Europe/Etat/Région/Département (et non pas avec le COSA)
Le remplir en entier, **y compris le budget** (possibilité de faire une présentation synthétique par grands postes si détail fournis en complément)
Remettre un seul exemplaire au Pays Mellois
- Courrier de demande de subvention à l'attention de Mme la Présidente de la Région
- Notice explicative détaillant le projet si nécessaire
- Présentation de la prise en compte des 2 priorités « Prise en compte du handicap » et « Respect de l'environnement »,
- Relevé d'identité bancaire
- les devis relatifs aux dépenses éligibles,
- *Pour les manifestations artistiques* : l'attestation sur l'honneur

Si le demandeur est une association :

- Bilans comptables des deux derniers exercices, sauf si le bilan N-2 a déjà été fourni dans une précédente demande CRDD Manifestations
- Budget prévisionnel de l'année en cours,
- Rapport d'activité de l'année écoulée, compte-rendu de la dernière assemblée générale avec les rapports financiers
- Statuts de l'association datés et signés, déclaration d'enregistrement des statuts à la Préfecture et copie publication au JO, sauf si fournis dans une précédente demande CRDD Manifestations
- Liste des membres du Bureau actualisée et récépissé de son dépôt en Préfecture, sauf si fournis dans une précédente demande CRDD Manifestations

Si le demandeur est une collectivité :

- Délibération (enregistrée en Préfecture) adoptant le projet ci-joint et arrêtant les modalités du financement.

2. Informations complémentaires sur le dossier de demande de subvention

- ✓ La demande de subvention, bien qu'elle soit déposée et instruite par le Pays Mellois, se fait au titre de fonds régionaux, la subvention sollicitée doit donc figurer sur la ligne Région de votre budget prévisionnel (Rappel : pour une action donnée, un seul financement régional peut être sollicité, pas de double financement possible.).
- ✓ Le dossier est à constituer en 1 seul exemplaire, il doit comporter l'ensemble des pièces demandées. Si certaines ont été fournies précédemment, faites le point avec votre interlocuteur au sein du Pays Mellois.
- ✓ En cas de demande au titre de plusieurs programmes gérés par le Pays Mellois (Proxima, Leader+,...) établir un dossier par programme. Attention, les formulaires ne sont pas nécessairement les mêmes, les pièces à joindre peuvent aussi varier.
- ✓ **Pour être examinée, la demande de subvention doit être déposée avant réalisation de l'action.**
De plus, les factures antérieures au dépôt du dossier ne pourront en aucun cas être considérées comme éligibles.

5. LES MODALITÉS DE VERSEMENT

1. Le bilan de l'opération

Toute attribution de subvention doit être justifiée par **la remise d'un bilan dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'opération**. Si, sans explication valable, le bilan n'a pas été remis au Pays Mellois dans ce délai, une lettre de rappel sera adressée au bénéficiaire lui laissant un délai complémentaire d'un mois, après quoi la subvention sera réputée abandonnée et fera l'objet d'une demande de remboursement de l'avance éventuellement versée.

Le bilan doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- un bilan moral qui présente la manière dont la manifestation s'est déroulée et qui détaille si oui ou non les objectifs initiaux ont été atteints et, le cas échéant, pourquoi
- un bilan financier comparable au budget prévisionnel et signé du président et/ou du trésorier
- copie des éléments comptables (factures ou contrats) correspondant aux dépenses éligibles
- État récapitulatifs des dépenses éligibles visés du trésorier et du président du maître d'ouvrage (joint à l'arrêté d'attribution de subvention ou disponible ci-dessous)
- Fiche de demande de paiement joint à l'arrêté d'attribution de subvention
- Tableau de suivi à remplir pour chaque manifestations aidées au titre de la délégation.
Disponible à la demande, à renvoyer **uniquement en version informatique** et non papier
- un exemplaire des principaux supports de communication utilisés
- en cas de subvention relative à une édition, au moins deux exemplaires du document édité.

La justification des frais de repas :

- S'ils ont fait l'objet d'une facturation individuelle fournir la copie des factures
- S'ils ont fait l'objet d'une commande et d'une facture collective, fournir la facture et un décompte du nombre de personnes concernées
- Si l'association a acheté des denrées alimentaires et que la cuisine a été préparée en interne, ne pas fournir les factures d'achat de nourriture mais le tableau « Bilan_Décompte Repas » daté et visé par le président ou le trésorier

2. Les contre-parties

Le versement des aides implique de la part de l'organisateur l'acceptation des points suivants :

- faire mention de la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération et faire figurer sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (tracts, affiches, programmes, banderoles, invitations etc.) le logo-type téléchargeable sur le site www.cr-poitou-charentes.fr ainsi que le logo du Pays Mellois.
Le Pays tient à la disposition des bénéficiaires des banderoles de la Région à faire figurer sur le site de la manifestation.
- inviter la Région à l'inauguration de toute manifestation subventionnée : un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle, le bénéficiaire contactera les services de la Région (Direction de la Communication) pour organiser la participation de la Région à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation, ...),
- proposer au technicien du Pays référent du dossier une invitation gracieuse à chacun des temps de la manifestation (cela ne préjugeant pas de sa participation effective) de manière à pouvoir constater les modalités de mise en œuvre de l'action soutenue.

3. Versements

Si le dossier a été déposé et examiné au moins un mois avant la fin de la manifestation, la subvention attribuée peut faire l'objet d'un acompte aux conditions suivantes, sinon, l'ensemble de la subvention sera versé sur justificatifs en fin d'opération.

Si la subvention attribuée est inférieure ou égale à 2 500 € :

	Acompte initial	Solde
Modalités	Aucun	Sur présentation du bilan
Toute manifestation	0%	100%

La commission pourra déroger à ce principe lorsque la trésorerie de l'association ne semble pas permettre d'attendre la fin de l'action.

Si la subvention est égale ou supérieure à 2 500 € :

	Acompte initial	Solde
Modalités	Au plus tôt, un mois avant le début de la manifestation	Sur présentation du bilan
Manifestations culturelles	75%	25%
Manifestations sportives	50%	50%

Si le budget prévisionnel n'est pas assez étayé (absence de devis par exemple), l'acompte pourra ne pas être versé ou être ramené à un montant inférieur.

Rappel : Chaque subvention correspond à un certain pourcentage de dépenses éligibles. Au regard du bilan, le montant de la subvention peut être révisé. Si tel était le cas, la décision sera argumentée.

La décision est du ressort du président de la commission Contrat et une information sera faite auprès de la commission.

6. LE CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Une demande de subvention, **doit être déposée avant la réalisation de l'action** et dans l'idéal, notamment pour que le porteur de projet puisse gérer au mieux son budget, assez tôt pour être examinée en commission avant la réalisation.

Le dossier n'est inscrit à l'ordre du jour de la commission contrats que lorsqu'il est complet.

La décision vous sera officiellement notifiée par un courrier co-signé du Président du Pays Mellois et de l'élu régional référent du Pays Mellois. Un arrêté d'attribution de subvention vous sera adressé en cas de réponse favorable. Ce document précisera de manière formelle les conditions auxquelles la subvention vous a été attribuée et les modalités de versement.

Date limite de dépôt du dossier (jeudis)	Date de la commission contrats (jeudis)
15/12/11	12/01/12
12/01/12	09/02/12
09/02/12	08/03/12
08/03/12	05/04/12
12/04/12	10/05/12
10/05/12	07/06/12
07/06/12	05/07/12
09/08/12	06/09/12
13/09/12	04/10/12
11/10/12	08/11/12
08/11/12	06/12/12

7. RENSEIGNEMENTS

Sur le site internet : www.paysmellois.org vous trouverez :

- des documents généraux pour les associations dans la rubrique « Téléchargement » : tous les documents du Syndicat Mixte accessible depuis la page d'accueil
- les formulaires, règlements, calendriers etc. dans cette même partie ou dans la partie thématique correspondant à votre manifestation

Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois - 2 place Bujault à Melle
Accueil : 05.49.27.09.62 Courriel : infos@paysmellois.org

Type de manifestations	Interlocuteur	Courriel
Manifestations culturelles et sportives	Aurore Cheminade	a.cheminade@paysmellois.org
Manifestations économiques	Patrick Sudre	p.sudre@paysmellois.org
Manifestations liées à l'environnement et aux changements climatiques	Jean-Paul Perrigaud	jp.perrigaud@paysmellois.org
Manifestations agricoles	Isabelle GUERIN	i.guerin@paysmellois.org
Manifestations liées à l'éducation et aux services à la personne	Isabelle GUERIN	i.guerin@paysmellois.org

Les services du Pays Mellois sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, notamment :

- les documents (formulaires, logos) nécessaires à l'établissement de votre demande,
- un soutien méthodologique pour constituer votre dossier ou affiner votre projet,
- une présentation plus détaillée des modalités et des critères d'intervention du Pays.